

Mairie
de
CAMBO-les-BAINS

Arrêté relatif à la reprise d'une concession temporaire

Le maire de Cambo-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2223-13, L. 2223-4, et R. 2223-19 à R. 2223-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2017 autorisant le maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

Vu le souhait de Monsieur Joseph ETCHART, manifesté dans ses courriers du 02 mars 2011 et 11 septembre 2014, de ne pas renouveler sa concession funéraire ;

Arrête

Article 1er

Le 31 janvier 2012 est arrivée à expiration légale, puis à expiration totale le 31 janvier 2014 : la concession n°2229 d'une durée de TRENTE ans située Section D file 1 n°17 et accordée le 1^{er} février 1982 à Monsieur Joseph ETCHART demeurant à Cambo-les-Bains.

Article 2

La concession visée à l'article 1er, dont le concessionnaire n'a pas demandé le renouvellement dans les délais légaux, sera reprise à compter du 3 septembre 2018 et pourra être réattribuée par la suite à de nouveaux concessionnaires.

Article 3

Les ossements et les restes "post mortem" seront réunis dans un cercueil de dimensions appropriées, et inhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4

Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et inhumées dans l'ossuaire, seront consignés sur le registre tenu par le service de l'état civil.

Article 5

L'ex-concessionnaire devra faire enlever les éventuels monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur la concession. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite à l'article 2 du présent arrêté, ces matériaux seront considérés comme abandonnés et resteront acquis à la commune.

Article 6

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7

Le présent avis sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière. Ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

Fait à Cambo-les-Bains, le 28 juin 2018.



B. Jougleux

Bernadette JOUGLEUX

 Maire de Cambo-les-Bains



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2018